

FICHE D'ECART

Fiche n°1

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : La Vidaubannaise Site inspecté : Cave coop de Vidauban Date de l'inspection: 25/03/2019

INSPECTION

➤ Constat de l'Inspecteur : L'autosurveillance de la qualité des effluents n'est pas réalisée

Ecart aux dispositions de : article 3.1.4.3.2 de l'arrêté préfectoral du 28 juin 2016

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

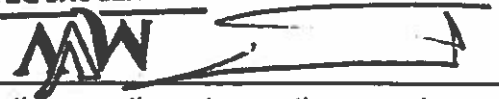
Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature

Le Président de la Communauté d'Administration
83550 Vidauban - Tél. : 04 94 73 00 12
89 Chemin de Sainte-Anne
MAIRES VIGNERONS DE VIDAUBAN



Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

EXPLOITANT

Nous allons contacter des sociétés spécialisées pour avoir des devis, et mettre en place une analyse par trimestre.

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui Non Proposition de mise en demeure Oui Non Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires :

L'inspection prend acte de cet engagement qui sera vérifié

L'inspection le : 06/05/2019

DREAL

 Fiche soldée le :

FICHE D'ECART

Fiche n°2

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : La Vidaubannaise Site inspecté : Cave coop de Vidauban Date de l'inspection: 25/03/2019

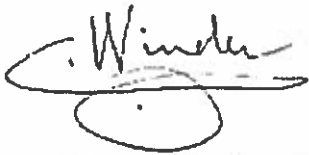
INSPECTION

- **Constat de l'inspecteur :** La manipulation du SO₂ gazeux et la préparation de solution aqueuse n'est pas réalisée dans un local spécifiquement ventilé

Ecart aux dispositions de : article 5.1.6 de l'arrêté préfectoral du 14 juin 2010

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur

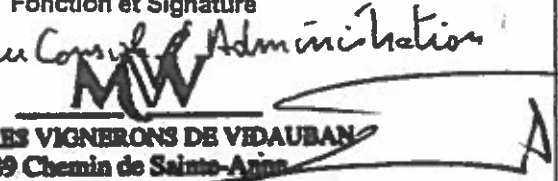


L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

Le Président du Conseil d'Administration
D-ALBERTO


MAITRES VIGNERONS DE VIDAUBAN
89 Chemin de Sainte-Agnes
83550 Vidauban - Tél : 04 94 73 00 12
Site : 783 114 675 00006

EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Le stockage se fait maintenant dans le local de stockage de soude qui est fermé. La ventilation va être changée par une norme de 8m/s selon notre arrêt.

DREAL

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui Non
Proposition de mise en demeure Oui Non
Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires :

d'inspection prend acte de ces améliorations. La conformité des pratiques à la FDS du SO₂ doit aussi être assurée

L'inspection le : 06/05/2019

 Fiche soldée le :

FICHE D'ECART

Fiche n°3

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : La Vidaubannaise

Site inspecté : Cave coop de Vidauban

Date de l'inspection: 25/03/2019

INSPECTION

➤ Constat de l'Inspecteur : Aucun appareil respiratoire isolant n'est présent sur site

Ecart aux dispositions de : article 3.5.3 de l'arrêté préfectoral du 14 juin 2010

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

Le Président du Conseil d'Administration
A. ALBERT



MAITRES VIGNERONS DE VIDAUBAN

89 Chemin de Sainte-Anne

83550 Vidauban - Tél. : 04 94 73 00 12

Fax : 73 134 675 0026

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Nos 2 respirateurs Fenzy sont en révision chez la société Vinescan (marc ci-joint)

EXPLOITANT

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui Non Proposition de mise en demeure Oui Non Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires :

La présence des appareils respiratoires isolants sera vérifiée lors de la prochaine inspection

L'inspection le : 06/05/2019

 Fiche soldée le :

DREAL

FICHE D'ECART

Fiche n°4

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : La Vidaubannaise

Site inspecté : Cave coop de Vidauban

Date de l'inspection: 25/03/2019

INSPECTION

- **Constat de l'inspecteur** : Le contrôle annuel des rejets aqueux par un laboratoire agréé, pendant la période de vendanges, n'a pas été réalisé

Ecart aux dispositions de : article 3.1.4.3.2 de l'arrêté préfectoral du 28 juin 2016


En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature

Le Directeur
D. NOMSI Olivier



MAITRES VIGNERONS DE VIDAUBAN
89 Chemin de Sainte-Anne
83550 Vidauban - Tél. : 04 94 73 00 12
Site : 783 174 873 0026

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

EXPLOITANT

Nous allons faire prêter, à chaque vendange, à ces contrôles par une société spécialisée dans ces analyses.

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui Non
Proposition de mise en demeure Oui Non
Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires :

Cet engagement sera vérifié lors d'une prochaine inspection

L'inspection le : 06/05/2019

 Fiche soldée le :

DREAL